



RÈGLEMENT DU PRIX UPP 2024

Article 1 : ORGANISATEUR

L'association Union des Photographes Professionnels (siège au 11 rue de Belzunce 75010 Paris), ci-après désignée UPP, représentée par son Président Matthieu Baudeau, est la première organisation professionnelle de représentation, d'information et de défense des droits et intérêts des photographes professionnels. Elle étudie toutes les questions sociales, économiques et juridiques qui intéressent la profession de photographe. Elle s'attache particulièrement au respect du droit d'auteur. Elle représente les photographes auprès des pouvoirs publics et des différents organismes sociaux.

Le Prix UPP est un concours gratuit et à thématique libre, dont le but est de soutenir deux photographes professionnels dans la finalisation d'un projet photographique. Ces dotations ont pour objet d'aider les lauréats à présenter leurs travaux à l'occasion d'une exposition commune qui aura lieu à la Maison des photographes, siège de l'UPP (Paris, 10ème arr.).

Deux dotations sont prévues, une pour un photographe adhérent de l'UPP ainsi qu'une pour un photographe non-adhérent.

Ce prix permettra aux deux lauréats de bénéficier

- d'une dotation financière
- d'une exposition commune à la Maison des Photographes
- de l'adhésion à l'UPP d'une année pour le lauréat non-adhérent

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France et photographe professionnel.

Une seule participation par personne sera admise.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer au concours au nom ou pour le compte d'autres personnes.

Le concours comprend deux catégories:

- 1) Photographes professionnels adhérents de l'UPP à jour de cotisation
- 2) Photographes professionnels non-adhérents de l'UPP

Article 3. LES DATES

- Dates de dépôt des candidatures : du 21 juin jusqu'au 25 août 2024 à 23h59
- Etude des projets soumis : du 26 août au 9 septembre 2024
- Délibération du jury : le 10 septembre 2024
- Annonce des gagnants : le 12 septembre 2024
- Exposition à la Maison des Photographes : Arles, Juillet 2025 (sous réserve d'annulation pour cause d'autorisation) ou septembre 2025

Article 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

AUCUN DOSSIER NE SERA ACCEPTÉ SI LES MODALITÉS NE SONT PAS RESPECTÉES RIGOREUSEMENT

Conditions à remplir pour participer :

- être photographe professionnel
- résider en France
- être majeur
- la série proposée ne doit pas avoir obtenu de bourse au préalable ou avoir déjà gagné de concours
- la série proposée ne doit pas avoir été exposée auparavant
- la série doit être exclusivement constituée de photographies. Ne peuvent être acceptées, en particulier les images générées par une ou plusieurs intelligences artificielles
- pour les adhérents UPP, indiquer son numéro adhérent

Le dossier doit contenir 2 fichiers PDF :

1. **le formulaire de candidature complété** (cf doc à télécharger) comprenant les informations ci-dessous :
 - un texte présentant le projet à financer (une dizaine)
 - un texte présentant le parcours photographique (maximum 400 mots)
 - une copie de la pièce d'identité
 - une planche contact de l'ensemble des photographies présentée en une page A4 et 300 dpi

Le formulaire doit être signé par le photographe avec l'acceptation des conditions de participation au concours et l'engagement de produire et déposer le projet lauréat au moins une semaine avant la date d'ouverture de l'exposition à la Maison des Photographes.

L'UPP se réserve le droit de vérifier les informations fournies (tel le N° de Siret et N°UPP...)

2. **un portfolio rassemblant entre 10 et 20 images** du participant (du projet ou/et des visuels de références sur le projet à venir). Ce fichier sera au format A4 en 150 dpi de type pdf et son poids ne devra pas excéder **15 Mo**.

3. Les fichiers doivent être nommés comme ci-dessous selon la catégorie :

- **pour les ADHÉRENTS:**
AD-NOM-PRESENTATION.PDF
AD-NOM-PORTFOLIO.PDF
- **pour les NON-ADHÉRENTS:**
NAD-NOM-PRESENTATION.PDF
NAD-NOM-PORTFOLIO.PDF

Dans **l'objet du mail** indiquez selon votre catégorie :

- AD-NOM-PRENOM
- NAD-NOM-PRENOM

AUCUN DOSSIER ZIPPÉ OU LIEN À TÉLÉCHARGER NE SERA ACCEPTÉ

Envoi du dossier

Le dossier doit être adressé par mail avant le 25 août 2024 à 23h59 à l'adresse : prix-upp@upp.photo
Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Toute participation incomplète, illisible ou ne respectant pas les formats demandés sera considérée comme nulle.

Article 5 : DÉSIGNATION DES LAURÉATS

Les membres de la commission concours de l'UPP présélectionneront parmi les dossiers envoyés ceux qui seront soumis au vote du jury. Ces dossiers présélectionnés seront au nombre de 20.

Ce jury est composé de professionnels du monde de la photographie :

- Philippe Bachelier, photjournaliste et référent commission photjournaliste de l'UPP,
- Florine Garcin, Responsable communication de le SAIF,
- Marie Valat, Agent de photographe (Marie Valat agency),
- Salomé d'Ornano, Gallery Manager (Écho 119),
- Thomas Consani, Tireur (Picto),
- Alain Escourbiac, Directeur général Escourbiac l'imprimeur,
- Emmanuel Halkin, Commissaire indépendante.

La délibération se fera le mardi 10 septembre 2024.

Le jury sélectionne selon son libre choix les dossiers lauréats, en se fondant sur les critères suivants :

- Qualité technique des images
- Originalité
- Esthétisme
- Part artistique
- Clarté du texte de présentation

Article 6 : RÉSULTATS

Les participants seront informés personnellement des résultats de ce concours par mail dans un délai d'un mois après délibération du jury.

Les résultats seront diffusés sur les réseaux sociaux et les sites organisateurs le 12 septembre 2024.

Article 7 : LES PRIX

DOTATION ADHÉRENT

- Une bourse de 4000€, incluant les droits de diffusion définis à l'article 9
- Une exposition d'un mois à la Maison des Photographes en binôme avec le lauréat non-adhérent

DOTATION NON ADHÉRENT

- Une dotation de 2000€ incluant les droits de diffusion définis à l'article 9
- Une exposition d'un mois à la Maison des Photographes en binôme avec le lauréat adhérent
- Une adhésion d'un an à l'UPP en tant que membre 2025

L'UPP peut, sur demande du participant lauréat, prendre à sa charge, en sus de la dotation, le tirage de 12 à 15 photographies du projet lauréat. Dans ce cas, le participant lauréat adressera les fichiers définitifs en format HD à l'UPP. Les tirages seront effectués au format maximum de 40cm x 60cm sur un papier satiné ou mat par le laboratoire PICTO.

Les tirages pris en charge par l'UPP seront la propriété de l'UPP, et le participant lauréat autorise l'UPP à présenter ces tirages dans le cadre d'expositions dans le Monde entier pendant une durée de 5 ans. L'UPP s'engage à informer le participant lauréat avant toute présentation de ses photographies.

Article 8 : REMISES DES DOTATIONS

Les lauréats recevront leur prix sous la forme d'un chèque lors d'une remise des prix qui aura lieu à l'UPP à Paris (date à définir). Le lauréat s'engage à utiliser la dotation pour le projet sélectionné.

Le lauréat s'engage à accorder un entretien à l'UPP en vue de la publication d'un article sur le site internet de l'UPP et sur ses réseaux sociaux.

Si les informations ou coordonnées communiquées par le lauréat ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Si le lauréat est dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perd le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Il sera alors procédé à une nouvelle sélection par le jury parmi les autres participants.

Article 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le concours a pour volonté de respecter en tous points les droits des auteurs et les articles du code de la propriété intellectuelle les concernant.

Article 9.1.

Les œuvres photographiques étant soumises au code de la propriété intellectuelle, le participant conserve ses droits d'auteur sur ses œuvres, et notamment celui d'exploiter librement ses photographies.

Cependant en participant à ce concours, le participant accepte que ses images et textes, s'il est lauréat du concours, soient diffusées à titre gracieux dans le cadre de la promotion du concours et des résultats par les organisateurs pour une durée de 2 ans à compter du 12 septembre 2024, et notamment :

- diffusions sur le site internet de l'UPP (www.upp.photo) et sur ses réseaux sociaux.
- reproduction sur des flyers et des affiches ayant pour objectif la promotion du concours
- dossier de presse pour promouvoir le concours

La participation au concours entraîne également la cession du droit d'exposition à Arles ou à la Maison des Photographes en 2025, et les droits afférents à cette exposition, notamment les droits de reproduction sur des flyers et affiches annonçant l'exposition, et des publications web communiquant sur ladite exposition.

Le participant accepte que les textes envoyés dans son dossier soient modifiés à la marge (changement de typographie, de présentation, correction des fautes d'orthographe...) dans le cadre de l'exposition à la Maison des Photographes.

Toute autre utilisation fera l'objet d'une convention distincte avec le participant qui précisera les exploitations prévues, les supports, la durée et l'étendue de cette exploitation.

L'UPP s'engage à mentionner le crédit du participant lauréat pour chaque utilisation de ses images.

Aucune modification ne sera apportée aux images sans l'autorisation de leur auteur.

Article 9.2

Pour sa part, le participant s'engage à respecter le droit de la propriété intellectuelle et le droit à l'image/à la vie privée :

Le participant garantit

- qu'il est bien l'auteur des œuvres envoyées
- qu'il s'agit d'œuvres originales,
- que le projet soumis dans ce cadre respecte les lois et règlements en vigueur
- que le projet soumis respecte les droits des tiers, et notamment tous les droits relevant de la propriété, de la propriété intellectuelle (droit des marques, des noms de domaine, droit d'auteur, dessins et modèles...),
- que le projet respecte les droits de la personnalité et notamment le droit au nom et à l'image des personnes ou des biens représentés sur leur projet et/ou attachés au projet
- qu'il est titulaire des droits requis pour ce concours sur les photographies présentées.

En particulier, le participant déclare et garantit détenir toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation par les structures organisatrices des projets, et notamment celles émanant des personnes représentées sur leur projet, du propriétaire des biens représentés sur leur projet, des artistes ayant réalisé une prestation artistique reproduite sur leur projet et/ou de ses ayants-droits, représentants légaux et ayants cause.

Le participant garantit notamment, en cas de reproduction de l'image d'une personne mineure, avoir obtenu les autorisations requises des représentants légaux et avoir informé ces derniers de la finalité de l'utilisation des projets. A cet égard, le participant s'engage à fournir à la première demande, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

Le participant garantit aux structures organisatrices la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du règlement. Il déclare et garantit ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication du projet objet de sa participation. Il garantit les structures organisatrices contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en justice et notamment toute action en contrefaçon ou relative aux droits de la personnalité du fait des éléments fournis par eux dans le cadre du règlement.

De ce fait, en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconque relatifs aux projets lauréats, l'UPP engagera la responsabilité du participant.

Article 10. EXPOSITION

Le participant, s'il est nommé lauréat, s'engage à participer à une exposition commune aux deux gagnants, qui aura lieu à la Maison des Photographes, siège de l'UPP, 11 rue de Belzunce - 75010 Paris.

Il s'engage à fournir les tirages nécessaires à l'installation de celle-ci au moins une semaine avant l'ouverture de l'exposition.

Il s'engage à être présent au vernissage de cette exposition qui aura lieu le (à définir).

Une assurance clou à clou est souscrite par l'UPP pour prévenir tout dommage susceptible de causer préjudice aux lauréats.

Article 11 : EXCLUSIONS

Seront éliminés de la participation au concours tout dossier :

- envoyé sous format papier ou à une autre adresse mail que celle indiquée.
- incomplet, illisible
- non conforme aux données du règlement
- reçu après la date de clôture annoncée
- comportant des éléments à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, contraire à la loi
- constituant une contrefaçon ou un plagiat
- soumis sous un fausse identité, comportant de fausses informations, ou soumis par des participants ayant concouru sous plusieurs identités
- portant atteinte à l'image des organisateurs
- adressé par des participants refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des données à caractère personnel demandées par les organisateur
- ayant déjà été récompensé
- ayant déjà été exposé
- dont les images ont été générées par l'intelligence artificielle

Article 12 : LOI INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Pour participer au concours, le participant doit fournir certaines données à caractère personnel :

- nom
- prénom
- adresse
- date de naissance
- adresse mail
- copie de la pièce d'identité
- numéro de SIRET
- code APE

Ces informations seront sauvegardées par l'Union des Photographes Professionnels durant 2 ans.

Elles feront l'objet d'un traitement par les structures organisatrices dans le but de gérer les participations, remettre les prix et tenir les participants informés des actualités des structures organisatrices.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est possible au participant :

- de s'opposer au traitement de vos données à caractère personnels
- de demander l'accès, la modification, la rectification ou la suppression de ses données.

Le participant peut exercer ces droits en adressant un mail à prix-upp@upp.photo et en y joignant un justificatif d'identité.

Article 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité d'en contester les termes. Le non-respect de ces conditions entraînera l'exclusion du concours.

La responsabilité de l'UPP ne pourra être engagée :

- si l'exécution du règlement est retardée ou empêchée en tout ou partie en raison d'un cas de force majeure telle qu'elle est définie par les tribunaux,
- si l'UPP décide de modifier les règles et modalités du concours ou de l'annuler, notamment en cas de force majeure telle une crise sanitaire où tout autre événement affectant le pays durablement.

Article 14 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai d'un mois à compter de la désignation des gagnants.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

NB : Dans la rédaction de ce règlement, l'utilisation du genre masculin a valeur de neutre. Elle a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.